

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2023.240

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 15ter rue de Martinon**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,  
VU la demande présentée par Madame MEYNARDIE Hélène, qui sollicite une  
autorisation de stationnement d'un camion de déménagement au droit du n°15 ter rue de  
Martinon,  
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

**ARRETE**  
=====

### **ARTICLE 1er**

**Les 14 et 15 juillet 2023**, Madame MEYNARDIE Héène est autorisée à stationner un  
camion de déménagement, au droit du n°15ter rue de Martinon (voie métropolitaine).

### **ARTICLE 2**

Durant cette période :

- Le stationnement du véhicule sera autorisé sur le trottoir,
- la chaussée sera rétrécie au droit du stationnement,
- La bande cyclable sera neutralisée au droit du stationnement,
- Le demandeur mettra en place la signalisation nécessaire en vue de réserver  
l'emplacement de stationnement.

### **ARTICLE 3**

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des  
panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains,  
des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un  
passage piétonnier.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un  
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Madame Meynardie Hélène,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 04 juillet 2023

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA